

CHARTRE RELATIVE A LA PREVENTION DES VIOLENCES AU CSAV Aviron

Dans le sport, comme ailleurs, les violences sont sources de souffrances pour les victimes et entraînent des responsabilités légales, financières et morales pour les organisations sportives et des responsabilités pénales pour les auteurs de ces violences.

Dans le sport, comme ailleurs, tous les adultes partagent la responsabilité visant à identifier et à prévenir le harcèlement et les violences vis-à-vis de quiconque. Une attitude de respect des personnes et de rejet de toutes **formes de maltraitances, physiques, verbales ou morales, sexistes, sexuelles ou homophobes et toute discrimination liée au sexe, à une orientation sexuelle, à une croyance, une apparence ou une origine réelles ou supposées**, désignées ci-après par le terme « **violences** », peut contribuer à leur prévention aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure sportive.

Dans cet objectif, **chaque membre du club, dirigeant·e, salarié·e, bénévole, adhérent·e, parent, et toute personne prenant part à l'activité ou au soutien du CSAV Aviron,**

> **adopte une charte** visant explicitement la condamnation de toute violence. Cette charte incite les signataires à promouvoir une attitude préventive et à remplir leur **obligation de signalement** en cas de maltraitances identifiées ou suspectées.

La charte constitue **le fondement de toute action de prévention, de sensibilisation, de formation, et d'éducation**. Elle incite à la vigilance à l'égard des comportements violents, à la bienveillance à l'égard des victimes et à la mise en œuvre des procédures de plainte et de soutien s'il y a lieu.

> **proclame comme valeur première le respect des personnes**, et plus particulièrement des personnes vulnérables comme peuvent l'être les enfants, les jeunes filles et jeunes garçons, les femmes ou les personnes discriminées pour une raison ou une autre,

> **oeuvre** à faire en sorte que le sport demeure un lieu d'épanouissement des individus,

> **rappelle** la responsabilité de chaque personne, oeuvrant pour ou au nom du CSAV Aviron, d'offrir à toutes et tous un environnement garantissant leur sécurité, leur épanouissement et leur bien-être,

> **rappelle** qu'aucune forme de violence ou de maltraitance ne pourraient être justifiées par la quête d'un résultat,

> **impose aux adultes** investi·es d'une quelconque autorité à adopter des principes permettant de bannir les violences et toute forme de maltraitance.

La publicité des grands principes de la charte peuvent contribuer à réduire au minimum l'apparition de violences ainsi que les allégations infondées.